UFAP
UNSa Justice
CD MURET

40 GRAMMES DE COCAÏNE… ET 48 HEURES D'UVF

CHERCHEZ L'ERREUR !

Le 9 novembre 2026

Le 3 novembre dernier, dans l'après-midi, un détenu effectuait tranquillement sa séance de musculation dans la salle de sport, avec un téléphone portable posé à ses côtés. Et tout cela, sans la moindre discrétion, sous l'œil des caméras de vidéosurveillance !

Faut-il croire que certains détenus n'ont même plus conscience, ou tout simplement plus aucune crainte, d'être filmés en train d'enfreindre le règlement ?

Voilà où nous en sommes : des téléphones portables utilisés au grand jour, sous les caméras, avec un sentiment d'impunité qui semble désormais bien installé !

Mais derrière les écrans, il y a des agents qui observent et qui veillent. La vigilance de l'un d'entre eux permettra de donner l'alerte et de déclencher les vérifications nécessaires.

Et c'est au cours de ces opérations que la découverte va prendre une tout autre ampleur : dans un sac appartenant à un autre détenu, les agents découvriront environ 40 grammes de cocaïne, dont 16 grammes conditionnés en pochons, laissant fortement supposer une activité de distribution au sein de notre établissement.

Une découverte qui entraînera rapidement une série de mesures : affectation du détenu concerné au D1, fouille de l'ensemble de ses effets personnels.

La direction semble donc parfaitement mesurer la gravité de la situation.

MAIS ALORS, COMMENT EXPLIQUER LA SUITE ?

Ce même détenu bénéficiera, le week-end du 7 au 8 novembre, d'un UVF de 48 heures avec sa compagne !

Après la découverte d'une telle quantité de stupéfiants, dans un contexte laissant craindre une possible activité de trafic, comment comprendre qu'une mesure aussi importante que l'attribution d'un UVF de 48 heures soit maintenue ?

QUEL MESSAGE ENVOYÉ AUX PERSONNELS ?

QUELLE COHÉRENCE DANS LES DÉCISIONS PRISES ?

D'un côté, la direction déploie des mesures de sécurité à la suite de faits particulièrement graves. De l'autre, elle autorise le maintien d'un UVF de 48 heures pour le détenu concerné.

Il y a manifestement des décisions qui méritent des explications !

L'UFAP UNSa Justice demande à la direction de faire toute la lumière sur cette situation, de préciser les conditions dans lesquelles cet UVF a été maintenue et de clarifier les responsabilités dans le processus de décision.

Nous exigeons que la vigilance et le travail des personnels soient respectés et que les décisions prises par la direction soient cohérentes avec les impératifs de sécurité de l'établissement.

LA SÉCURITÉ NE PEUT PAS ÊTRE À GÉOMÉTRIE VARIABLE !

Pour l'UFAP UNSa Justice, la vigilance des agents mérite mieux que des décisions incompréhensibles.

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice MURET

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa Justice CD MURET BP 312 31605 MURET CEDEX

www.ufap.fr